



TAg 35 – dispositif révélateur 2023 - 2025

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 08 février 2023

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Startijenn

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT , Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention en vertu de la délibération de la commission permanente en date du 20 novembre 2023,

Ci après dénommé « Le Département» d'une part,

Et

L'association Startijenn domiciliée au Quadri - 47 Av. des Pays Bas, 35200 Rennes, SIRET n° 821770666 00013 et déclarée en préfecture le 24 juin 2016 sous le numéro W35400324, représenté par Monsieur Edvin BERNARDIN, agissant en sa qualité de Président, signataire du présent avenant

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Vu la convention concernant le dispositif révélateur signée le 8 février 2023 entre le Département et Startijenn

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'apporter une subvention complémentaire pour accompagner le processus de réorganisation des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Article 1^{er} de la convention concernant l'objet, il est rajouté dans le cadre du partenariat l'alinéa suivant :

« Dans le cadre de la préfiguration d'une entité départementale des acteurs de l'ESS, TAg 35 porte le recrutement d'une personne dédiée à l'accompagnement de cette structuration départementale notamment sur la mutualisation des ressources humaines, les fonctions support et le développement des ressources. Il est attendu de cette mission aboutisse à la définition d'un nouveau schéma de structuration de cet écosystème départemental ».

Article 4 de la convention concernant la participation financière du Département. Cet article est modifié de façon à intégrer une subvention complémentaire. il est rajouté l'alinéa suivant :

« En 2023, le Département d'engage à verser une subvention complémentaire de 60 000€ à TAg 35 pour la création d'un poste dédié à la structuration départementale des acteurs de l'ESS ».

Article 2 – Articles de la convention initiale

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant restent maintenus et demeurent applicables.

Fait à Rennes, en deux exemplaires, le

Pour l'association Startijenn
Le Président

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Edvin BERNARDIN

Jean Luc CHENUT

CF000524 - CP 20/11/23 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Commission permanente

Date du vote : 20-11-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HSA00408 23 - F - STARTIJENN TAG35 - REGROUPEMENT DES STRUCTURES DE L'ESS

Nombre de dossiers 1

Observation :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 90 6574.3505 0 P43

PROJET :

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION STARTIJENN TAG 35 2023								AAE00142 - D35117999 - HSA00408	
Immeuble Le Quadri 47 avenue des Pays Bas 35200 RENNES									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association startijenn tag 35	permet le recrutement d'une personne dédiée à l'accompagnement de la structuration départementale	FON : 60 000 €		€	FORFAITAIRE	60 000,00 €	60 000,00 €	

Total pour l'imputation : 65 90 6574.3505 0 P43

		60 000,00 €	60 000,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

Total général :

		60 000,00 €	60 000,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

Éléments financiers

Commission permanente
du 20/11/2023

N° 48709

Dépense(s)

Réservation CP n°20064

Imputation

65-90-6574.3505-0-P43

Subv. fonct. aux pers. droit privé - projet stratégique

Montant crédits inscrits

115 000 €

Montant proposé ce jour

60 000 €

TOTAL

60 000 €



TAg 35 – dispositif révélateur 2023 - 2025

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 08 février 2023

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Startijenn

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT , Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention en vertu de la délibération de la commission permanente en date du 20 novembre 2023,

Ci après dénommé « Le Département» d'une part,

Et

L'association Startijenn domiciliée au Quadri - 47 Av. des Pays Bas, 35200 Rennes, SIRET n° 821770666 00013 et déclarée en préfecture le 24 juin 2016 sous le numéro W35400324, représenté par Monsieur Edvin BERNARDIN, agissant en sa qualité de Président, signataire du présent avenant

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Vu la convention concernant le dispositif révélateur signée le 8 février 2023 entre le Département et Startijenn

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'apporter une subvention complémentaire pour accompagner le processus de réorganisation des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Article 1^{er} de la convention concernant l'objet, il est rajouté dans le cadre du partenariat l'alinéa suivant :

« Dans le cadre de la préfiguration d'une entité départementale des acteurs de l'ESS, TAg 35 porte le recrutement d'une personne dédiée à l'accompagnement de cette structuration départementale notamment sur la mutualisation des ressources humaines, les fonctions support et le développement des ressources. Il est attendu de cette mission aboutisse à la définition d'un nouveau schéma de structuration de cet écosystème départemental ».

Article 4 de la convention concernant la participation financière du Département. Cet article est modifié de façon à intégrer une subvention complémentaire. il est rajouté l'alinéa suivant :

« En 2023, le Département d'engage à verser une subvention complémentaire de 60 000€ à TAg 35 pour la création d'un poste dédié à la structuration départementale des acteurs de l'ESS ».

Article 2 – Articles de la convention initiale

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant restent maintenus et demeurent applicables.

Fait à Rennes, en deux exemplaires, le

Pour l'association Startijenn
Le Président

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Edvin BERNARDIN

Jean Luc CHENUT

CF000524 - CP 20/11/23 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Commission permanente

Date du vote : 20-11-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HSA00408 23 - F - STARTIJENN TAG35 - REGROUPEMENT DES STRUCTURES DE L'ESS

Nombre de dossiers 1

Observation :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 90 6574.3505 0 P43

PROJET :

Nature de la subvention :

ASSOCIATION STARTIJENN TAG 35									2023
 Immeuble Le Quadri 47 avenue des Pays Bas 35200 RENNES									AAE00142 - D35117999 - HSA00408
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association startijenn tag 35	permet le recrutement d'une personne dédiée à l'accompagnement de la structuration départementale	FON : 60 000 €		€	FORFAITAIRE	60 000,00 €	60 000,00 €	

Total pour l'imputation : 65 90 6574.3505 0 P43

		60 000,00 €	60 000,00 €	
--	--	-------------	-------------	--

Total général :

		60 000,00 €	60 000,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

Éléments financiers

Commission permanente
du 20/11/2023

N° 48709

Dépense(s)

Réservation CP n°20064

Imputation

65-90-6574.3505-0-P43

Subv. fonct. aux pers. droit privé - projet stratégique

Montant crédits inscrits

115 000 €

Montant proposé ce jour

60 000 €

TOTAL

60 000 €



TAg 35 – dispositif révélateur 2023 - 2025

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 08 février 2023

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

Startijenn

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT , Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant à la convention en vertu de la délibération de la commission permanente en date du 20 novembre 2023,

Ci après dénommé « Le Département» d'une part,

Et

L'association Startijenn domiciliée au Quadri - 47 Av. des Pays Bas, 35200 Rennes, SIRET n° 821770666 00013 et déclarée en préfecture le 24 juin 2016 sous le numéro W35400324, représenté par Monsieur Edvin BERNARDIN, agissant en sa qualité de Président, signataire du présent avenant

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Vu la convention concernant le dispositif révélateur signée le 8 février 2023 entre le Département et Startijenn

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'apporter une subvention complémentaire pour accompagner le processus de réorganisation des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Article 1^{er} de la convention concernant l'objet, il est rajouté dans le cadre du partenariat l'alinéa suivant :

« Dans le cadre de la préfiguration d'une entité départementale des acteurs de l'ESS, TAg 35 porte le recrutement d'une personne dédiée à l'accompagnement de cette structuration départementale notamment sur la mutualisation des ressources humaines, les fonctions support et le développement des ressources. Il est attendu de cette mission aboutisse à la définition d'un nouveau schéma de structuration de cet écosystème départemental ».

Article 4 de la convention concernant la participation financière du Département. Cet article est modifié de façon à intégrer une subvention complémentaire. il est rajouté l'alinéa suivant :

« En 2023, le Département d'engage à verser une subvention complémentaire de 60 000€ à TAg 35 pour la création d'un poste dédié à la structuration départementale des acteurs de l'ESS ».

Article 2 – Articles de la convention initiale

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant restent maintenus et demeurent applicables.

Fait à Rennes, en deux exemplaires, le

Pour l'association Startijenn
Le Président

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Edvin BERNARDIN

Jean Luc CHENUT

CF000524 - CP 20/11/23 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Commission permanente

Date du vote : 20-11-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HSA00408 23 - F - STARTIJENN TAG35 - REGROUPEMENT DES STRUCTURES DE L'ESS

Nombre de dossiers 1

Observation :

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 90 6574.3505 0 P43

PROJET :

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION STARTIJENN TAG 35 2023								AAE00142 - D35117999 - HSA00408	
Immeuble Le Quadri 47 avenue des Pays Bas 35200 RENNES									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association startijenn tag 35	permet le recrutement d'une personne dédiée à l'accompagnement de la structuration départementale	FON : 60 000 €		€	FORFAITAIRE	60 000,00 €	60 000,00 €	

Total pour l'imputation : 65 90 6574.3505 0 P43

		60 000,00 €	60 000,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

Total général :

		60 000,00 €	60 000,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

Éléments financiers

Commission permanente
du 20/11/2023

N° 48709

Dépense(s)

Réservation CP n°20064

Imputation

65-90-6574.3505-0-P43

Subv. fonct. aux pers. droit privé - projet stratégique

Montant crédits inscrits

115 000 €

Montant proposé ce jour

60 000 €

TOTAL

60 000 €